



PREFECTURE DU VAR

EMETTEUR : Direction Départementale des Services Vétérinaires
Cité Administrative - Place Noël Blache
B.P. 122 - 83071 TOULON CEDEX
Tél. : 04 94 92 47 40
Fax : 04 94 92 47 53

Nom de l'expéditeur : Jean MEDURI

Date : 11/05/09

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 1

Objet : dossier de mise à jour de l'agrément de la cuisine centrale

DESTINATAIRE : Monsieur PASTOR, Président du S.I.R.C

N° fax 04 94 21 81 55

MESSAGE

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de mise à jour de l'agrément de la cuisine centrale du SIRC en date du 09 avril 2009

Je vous confirme donc que votre établissement est bien bénéficiaire de l'agrément sanitaire et que la marque d'identification est la suivante :

83 062 004 à inscrire dans un ovale incluant les abréviations CE et FR , conformément au règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 (JOUE du 30 avril 2004), annexe II section I

La taille des caractères n'est pas imposée mais ils doivent être lisibles

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma parfaite considération

J.MEDURI

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

LE PREFET DU VAR

à

Monsieur le Président du S.I.R.C.
Cuisine centrale du S.I.R.C.
Z.A.C. de la Pauline II
1740, chemin de la Planquette
83130 LA GARDE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

SERVICES VÉTÉRINAIRES

Tél : 04.94.92.47.40

Fax : 04.94.92.47.53

Nos Réf. : 7/ 3836 /AC/AH
Dossier suivi par : A. CHEMEL
Tél. : 04 94 92 47 54

Objet : Attribution de l'agrément sanitaire à titre provisoire

Toulon, le 03 OCT. 2000

Réf. : Arrêté Ministériel du 29 Septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que :

1°) Conformément à l'Arrêté Ministériel du 28 juin 1994, relatif à l'identification et l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché de denrée animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité, j'ai attribué à votre atelier de fabrication de préparations culinaires élaborées à l'avance (*Cuisine centrale : 3 500 repas par jour en liaison froide*) :

Raison sociale : CUISINE CENTRALE DU S.I.R.C.
Adresse : Z.A.C. de la Pauline II
1740, chemin de la Planquette
83130 LA GARDE

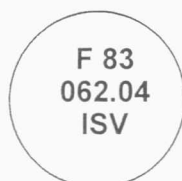
le numéro d'identification suivant : 83.062.04

2°) Suite à :

- l'examen de votre dossier de demande d'Agrément Sanitaire daté du **29 septembre 2000**,
- la visite de votre établissement, effectuée le **29 septembre 2000** par un agent de mes Services, au cours de laquelle votre installation est apparue conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 1997,

J'attribue l'**Agrément Sanitaire** à cet atelier.

Pour justifier de votre Agrément Sanitaire, vous apposerez une marque de salubrité ronde conçue selon le modèle présenté ci-dessous (taille de l'estampille indifférente mais respectant la parfaite lisibilité de l'ensemble) :



Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Var

Cité administrative - Place Noël Blache - B.P. 122 - 83071 TOULON CEDEX - Tél : 04 94 92 47 00 - Télécopie : 04 94 92 47 71
Bureaux de DRAGUIGNAN : Avenue Paul Arène - 83300 DRAGUIGNAN - Tél : 04 98 10 55 00 - Télécopie : 04 98 10 55 01

En conséquence, je vous rappelle que :

1°) Cette marque de salubrité sera apposée sur *l'une des faces externes de chaque conditionnement (liaison froide)*.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur en matière d'étiquetage (notamment l'obligation d'indiquer la dénomination de vente et la température de conservation), l'étiquette devra impérativement mentionner
- *la date de fabrication*
et *la date limite de consommation (liaison froide)*.

2°) Cet agrément est accordé à titre provisoire pour une période de 3 mois. A l'issue des 3 mois, si les conditions d'installation, d'équipement et de fonctionnement sont satisfaites, l'Agrément Sanitaire sera confirmé. Sinon, l'Agrément provisoire peut être retiré.

3°) L'Agrément est attribué à titre révocable. A tout moment, en cas de manquement aux conditions sanitaires de préparation et de mise sur le marché des denrées, notamment celles de l'Arrêté Ministériel suscité, il peut être suspendu, voire retiré.

4°) Vous devez me faire connaître tout changement qui entraînerait une modification des éléments contenus dans le dossier.

5°) L'utilisation de marque non réglementaire, les contrefaçons ainsi que la fabrication, la détention ou l'utilisation frauduleuse de marques seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur des Services Vétérinaires



Mme Le Directeur des Services Vétérinaires

[Signature]
D^R M. BONNET - MAGAGNOSC

Copie : M. le Directeur de la Cuisine Centrale du S.I.R.C.